



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.116

**Parking de la maison des associations
Réglementation du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de création du nouveau cimetière par l'entreprise Fauchon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter une base-vie au parking de la maison des associations et de réglementer le stationnement à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** à compter du lundi 15 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 31 mai 2019, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de parking de la maison des associations afin d'implanter la base-vie du chantier,
- Article 2 :** l'entreprise responsable des travaux est chargée de la mise en place de la signalisation,
- Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 16 octobre 2018

Le Maire,


